



FOCUS N°79

Quels effets les droits de douane américains ont-ils sur l'économie bruxelloise ?

BRAM DE LANGE & TOON VERMEIR

Les droits de douane américains n'en finissent pas de défrayer la chronique. D'un jour à l'autre, certains droits d'importation sont augmentés tandis que d'autres sont diminués. Mais que recouvrent réellement ces droits de douane ? Quels sont leurs impacts ? Comment ont-ils évolué depuis l'investiture du président Trump et quelles pourraient être leurs répercussions sur l'économie bruxelloise ? Ce Focus de l'IBSA apporte des éléments de réponse à ces différentes questions.

Introduction

La nouvelle administration américaine, entrée en fonction fin janvier 2025, avait affirmé sa volonté de rompre radicalement avec les politiques antérieures. Parmi les instruments utilisés figurent des droits de douane sur les importations de biens. Ces mesures tarifaires poursuivent plusieurs objectifs :

- › remédier à l'important déficit de la balance commerciale (→ [Glossaire](#)) américaine ;
- › réindustrialiser les États-Unis ;
- › alléger la charge fiscale pour les citoyens américains en exploitant une nouvelle source de revenus pour les États-Unis.

Les chaînes de valeurs mondiales étant fortement interconnectées, ces mesures commerciales entraînent des répercussions pour les consommateurs, les entrepreneurs et les décideurs politiques partout dans le monde. **Ce Focus vise à expliquer le**

fonctionnement des droits de douane aux importations et à éclairer le débat, en particulier sur leur impact potentiel en Région bruxelloise. Le Focus aborde les questions suivantes :

- › qu'est-ce que les droits de douane et quels sont leurs effets théoriques ?
- › Comment les droits de douane américains sur les biens ont-ils évolué depuis l'entrée en fonction de l'administration Trump ?
- › Comment se porte le commerce de biens et de services entre la Région de Bruxelles-Capitale et les États-Unis ?
- › Quel est l'impact économique potentiel de ces droits de douane sur la Région bruxelloise ?

Pour répondre à ces questions, ce Focus s'appuie sur la littérature académique (→ [Bibliographie](#)) ainsi que sur les statistiques du commerce international de biens et services publiées par l'Institut des Comptes Nationaux (ICN). Le tableau input-output interrégional (→ [Glossaire](#)), établi par le Bureau fédéral du Plan, en concertation avec l'IBSA, l'IWEPs et Statistiek Vlaanderen, est également exploité.

Qu'est-ce qu'un droit de douane et quel est son effet ?

Un **droit de douane**¹ est une **taxe sur l'importation ou l'exportation d'un bien ou un service perçue par l'État**.

Dans le cas d'un **droit d'importation**, le prix d'achat est majoré de la taxe qui est d'application sur le bien ou le service importé². Cette taxe est **payée par l'importateur** aux autorités douanières au moment où le bien franchit la frontière. Un droit d'importation a **plusieurs effets**³.

Un droit d'importation **augmente donc le coût d'achat du bien ou du service importé** pour l'entreprise importatrice.

Face à cela, l'**entreprise importatrice** peut :

- voir sa marge de profit réduite si elle continue à importer le produit comme auparavant (tout en payant les droits de douane supplémentaires) en pratiquant le même prix ;
- répercuter tout ou partie du droit d'importation sur le prix de vente (pour le consommateur ou l'entreprise). L'ampleur avec laquelle un droit d'importation accroît le prix intérieur dépend de la sensibilité au prix de l'acheteur et du degré de disponibilité d'alternatives au produit concerné. Plus il y a d'alternatives et plus l'acheteur est sensible au prix, moins le prix intérieur augmente.
- réduire les quantités importées ;
- chercher d'autres fournisseurs en important le produit via un autre exportateur (et peut-être payer un droit de douane moins élevé, voire aucun droit de douane) ou en achetant le produit localement (et ne pas payer de droit de douane).

Par ailleurs, la hausse du coût d'achat **rend les produits étrangers moins compétitifs** par rapport aux produits nationaux.

Il y a donc un coût indirect pour l'**exportateur** qui peut :

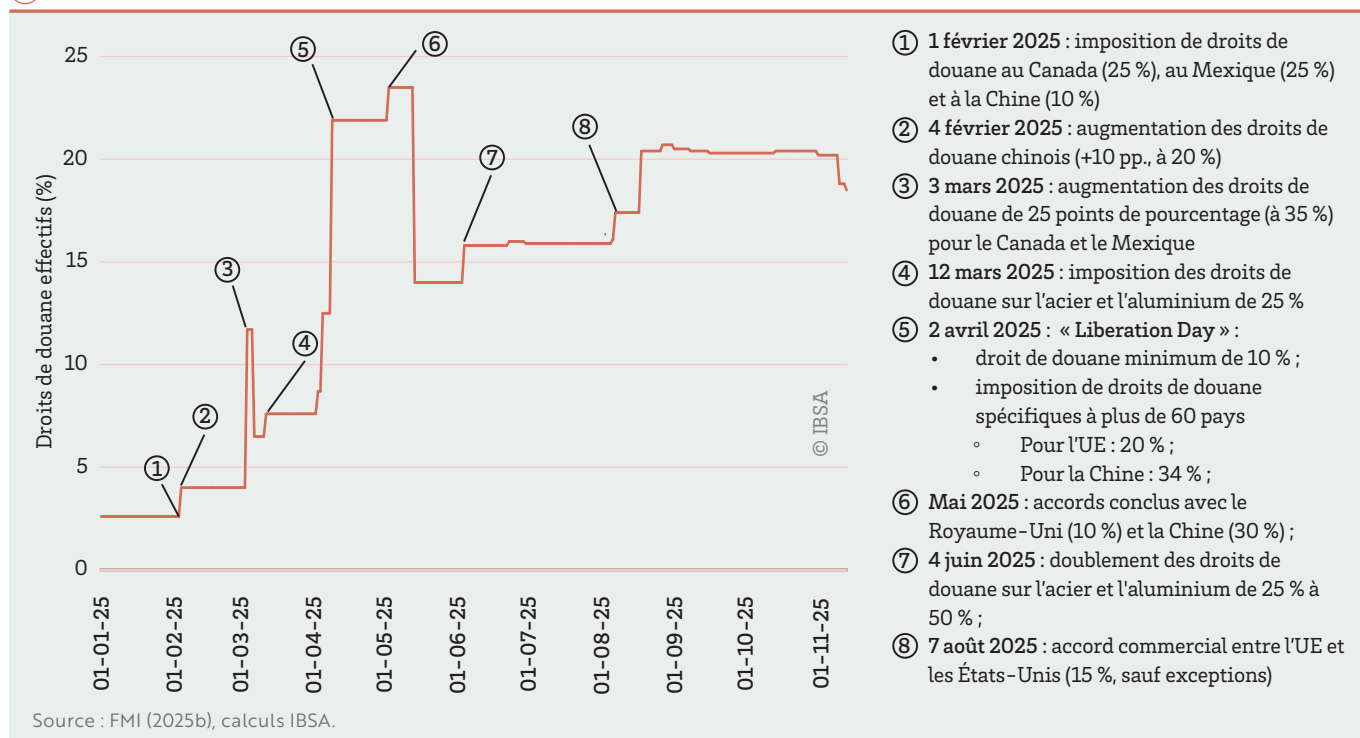
- être obligé de baisser ses prix pour maintenir ses ventes, ce qui réduit sa marge ;
- décider de produire le bien localement (et ainsi échapper au droit de douane).

En 2018, lors du premier mandat de Donald Trump, l'administration américaine a augmenté les droits de douane sur un certain nombre de produits, comme les panneaux solaires et les machines à laver. Une **étude académique** (Flaen et al., 2020) sur les effets de ces droits de douane sur le prix des machines à laver conclut que les **augmentations de droits de douane ont été entièrement répercutées** sur le prix final après une période de 4 à 8 mois. En outre, les fabricants nationaux de machines à laver ont également augmenté leurs prix. Les prix des sèche-linges ont aussi grimpé⁴. Cavallo et al. (2021) **examinent les effets de ces augmentations tarifaires pour un plus grand nombre de catégories de biens**. Les chercheurs estiment que ces droits de douane américains ont augmenté les prix à l'importation. L'impact final des droits de douane sur les prix finaux dans les magasins américains est variable, et inférieur à l'augmentation des droits de douane pratiqué sur certains biens. Globalement, les **chaînes de magasins américaines ne semblent pas répercuter entièrement les droits de douane sur leurs prix**. Une étude récente portant sur l'augmentation des droits de douane en 2025 constate des effets similaires à ceux des recherches précédentes (Gopinath et al., 2025). Par ailleurs, les études **ne trouvent aucune preuve que l'emploi dans le secteur industriel américain augmente** en raison des droits de douane. De plus, il apparaît que les importations américaines se diversifient vers des pays où les droits de douane sont moins élevés (voir Strain, 2025 ; Alfaro et al., 2026).

Principaux changements des droits de douane américains depuis début 2025

Depuis l'entrée en fonction de l'administration Trump, les décisions concernant les droits de douane américains se succèdent rapidement. L'évolution de la situation est donc difficile à suivre. Les **décisions tarifaires ont souvent été très spécifiques à chaque pays et à certains produits**. L'**administration américaine les utilise également comme moyen de pression politique**. Ces décisions créent une **instabilité importante**. Ainsi, au moment de la rédaction de ce Focus (fin janvier 2026), il est

① ÉVOLUTION DES DROITS DE DOUANE EFFECTIFS AUX ÉTATS-UNIS

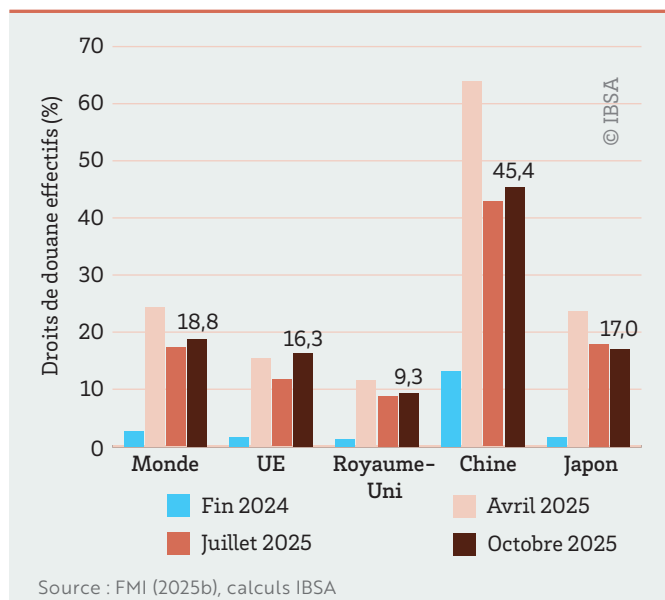


question d'éventuelles hausses tarifaires pour huit pays européens dans le cadre de la question groenlandaise. Fin janvier 2026 le Parlement européen refuserait, pour cette raison, de ratifier l'accord commercial convenu avec les États-Unis.

Les graphiques ① et ② donnent chacun un aperçu différent de l'évolution des droits de douane effectifs des États-Unis (→ [Glossaire](#)). Au cours de l'année 2025, les droits de douane effectifs ont fait de nombreux bonds (①), pour finalement atteindre fin 2025 un niveau qui est sept fois plus élevé qu'au début de 2025.

Le graphique ② montre l'évolution des droits de douane effectifs des États-Unis pour le monde et pour différents pays à différents moments. Fin 2024, les droits de douane étaient moins élevés qu'en octobre 2025 pour chaque région ou pays repris. Les droits de douane aux exportations vers les États-Unis sont les plus élevés pour la Chine. Les droits de douane pour l'UE et le Japon sont actuellement quasi équivalents. En octobre 2025 (et au présent), c'est le Royaume-Uni qui bénéficie des droits de douane les plus bas.

② ÉVOLUTION DES DROITS DE DOUANE EFFECTIFS DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DU MONDE, DE L'UE, DU ROYAUME-UNI, DE LA CHINE ET DU JAPON



Il est impossible de fournir une énumération complète de la politique menée. Cette partie se conclut par une liste des tarifs spécifiques appliqués à certaines catégories de produits importantes⁵ :

- Droits de douane sur les voitures et les pièces de voitures : 25 %
- Droits de douane sur l'acier et l'aluminium (et leurs dérivés) : 50 %
- En ce qui concerne les produits pharmaceutiques, le gouvernement Trump a menacé d'imposer un droit de douane de 100 %. Jusqu'à présent, ces menaces sont restées lettre morte.

Bien que de nombreux droits de douane aient déjà été instaurés, des doutes subsistent quant à la base légale appliquée pour certains d'entre eux⁶. Plusieurs tribunaux fédéraux ont déjà jugé que certains droits de douane ne sont pas légaux. Le litige concernant ces droits de douane est actuellement pendant devant la Cour Suprême. Il faut attendre le verdict des juges quant à la légalité des droits de douane, et les conséquences éventuelles si ce n'est pas le cas⁷. Si les hauts magistrats rejettent la base juridique utilisée, le gouvernement américain pourrait s'appuyer sur une autre base légale pour maintenir malgré tout ces droits de douane⁸.

Quels biens la Région bruxelloise exporte-t-elle vers les États-Unis ?

La présente section et la suivante examinent les échanges commerciaux entre la Région bruxelloise et les États-Unis. Cette section détaille le commerce de biens, tandis que la prochaine aborde les services. Bien que les droits de douane imposés par l'administration Trump visent pour l'instant exclusivement les biens, un aperçu du commerce de services avec les États-Unis est fourni dans la prochaine section par souci d'exhaustivité. L'encadré 1 précise les statistiques relatives au commerce de biens et l'encadré 2 celui des services.



1. Les statistiques relatives au commerce de biens

Les **statistiques du commerce extérieur**, établies par la Banque Nationale de Belgique, portent exclusivement sur les échanges de biens avec l'étranger, sans inclure les services. Elles détaillent les importations et les exportations par pays partenaire et par groupes de produits, sur base des déclarations des entreprises auprès d'Intrastat (→ [Glossaire](#)) et des douanes.

Dans ces statistiques, les exportations sont en principe attribuées à la région où la dernière transformation a eu lieu sur les biens avant leur expédition à l'étranger ; les importations sont en principe attribuées à la région où la première transformation a lieu sur les biens après leur arrivée en Belgique. Ces statistiques tiennent donc plutôt compte des flux physiques de biens que de la propriété des biens. Si une entreprise ayant des établissements dans les trois régions exporte des biens depuis son établissement flamand, après qu'une dernière étape y a eu lieu dans la chaîne de production, cette exportation sera en effet entièrement attribuée à la Flandre.

Ce postulat détermine également ce qu'il faut entendre par exportation et importation. Ainsi, les statistiques du commerce extérieur peuvent comporter des biens exportés qui n'ont jamais été vendus à l'étranger, mais qui y sont temporairement envoyés pour réparation ou transformation. Inversement, elles ne reprendront pas non plus les transactions qui ne franchissent pas la frontière belge. Si par exemple une entreprise belge achète un bien au Canada et le revend aux États-Unis, ce bien n'apparaîtra pas dans les statistiques du commerce extérieur.

En moyenne, la Région bruxelloise exporte pour 667 millions d'euros de biens aux États-Unis par an

Entre 2019 et 2024, la Région bruxelloise exporte annuellement pour 9 milliards d'euros de biens à l'étranger en moyenne. Les États-Unis représentent **7 % de ces exportations**. Sur la période étudiée, ils occupent systématiquement la **5^e ou 6^e place parmi les partenaires d'exportations de la Région**⁹.

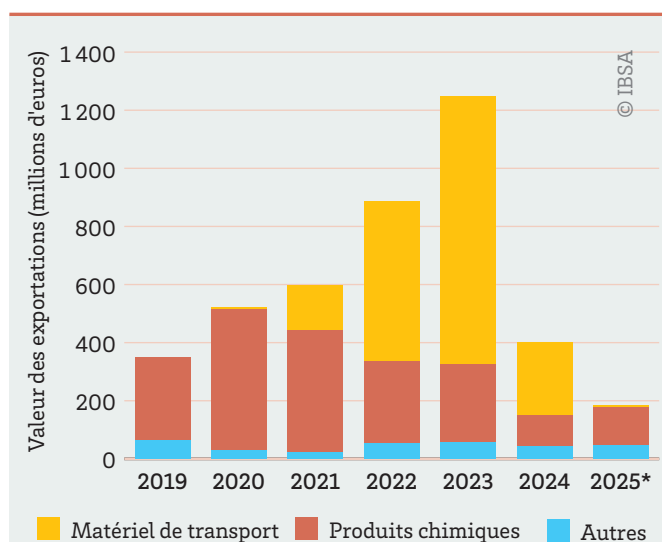
Principaux produits : biens pharmaceutiques et voitures particulières

La Région bruxelloise a principalement exporté des biens vers les États-Unis dans deux catégories de produits, à savoir « Matériel de transport » et « Produits de l'industrie chimique et des industries connexes ». Si ces deux catégories regroupent des produits très variés, les principaux produits exportés étaient pour la première catégorie des « véhicules destinés au transport de personnes (< 10 personnes) » et pour la seconde du « sang pour usage thérapeutique et médicaments ».

L'année 2023 a connu un pic d'exportations de biens vers les États-Unis

Le graphique (3) donne un aperçu de l'évolution des exportations totales de biens vers les États-Unis au départ de la Région bruxelloise à partir de 2019. Ces exportations étaient les plus élevées en 2023 avec 1,3 milliard d'euros. En 2024, les exportations vers les États-Unis ont fortement baissé de 68 %. En 2025, les exportations totales vers les États-Unis s'élèvent à 189 millions d'euros selon les données les plus récentes et jusqu'au troisième trimestre inclus. En comparaison avec la même période en 2024, cela représente une baisse de 48 % (174 millions). Cette baisse est principalement due à la diminution des exportations de matériel de transport. En revanche, les exportations de produits chimiques ont augmenté de 45 % durant la même période, pour atteindre 131 millions d'euros.

(3) ÉVOLUTION DES EXPORTATIONS DE BIENS VERS LES ÉTATS-UNIS ET PRINCIPALES CATÉGORIES



L'évolution de la catégorie « Matériel de transport » est particulièrement frappante. Avant 2021, les exportations de

cette catégorie étaient quasiment inexistantes (en moyenne 2 millions d'euros). Elles augmentent ensuite fortement de 2021 à 2023, avant de chuter en 2024, puis de disparaître complètement en 2025. Cette évolution s'explique essentiellement par la réduction de la production de l'usine Audi à Forest au cours de l'année 2024 puis par sa fermeture complète en 2025. Le recul de cette catégorie ne concerne donc pas seulement les exportations vers les États-Unis, mais la quasi-totalité des marchés d'exportations. À l'avenir, la catégorie « Produits des industries chimiques et industries connexes » pourrait être touchée par des droits de douane plus élevés pour les produits pharmaceutiques. Au moment de la rédaction de ce Focus, il n'était cependant pas encore question d'une augmentation.

Quels services la Région bruxelloise exporte-t-elle vers les États-Unis ?

Pour compléter l'analyse, cette section aborde brièvement les exportations de services vers les États-Unis. Jusqu'à présent, les États-Unis n'ont pas encore imposé de droits de douane sur les services. À la date de rédaction de ce Focus, les données disponibles couvrent la période jusqu'à l'année 2023 incluse.



2. Les statistiques relatives au commerce des services

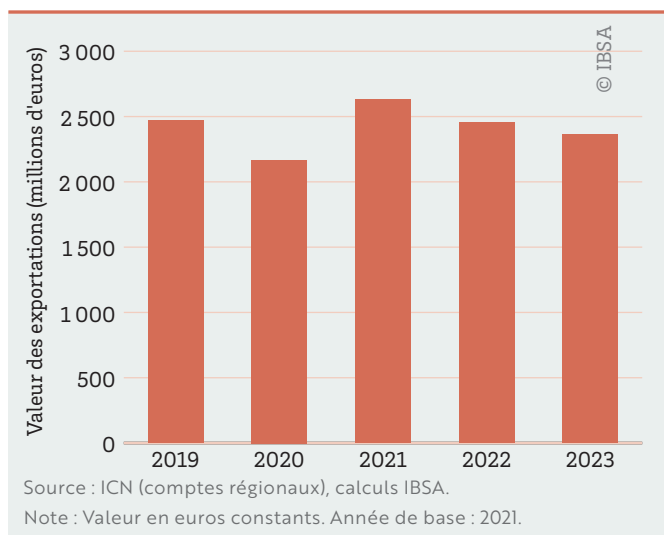
Les statistiques sur les importations et exportations de services proviennent des comptes régionaux. Elles sont en grande partie basées sur les résultats d'enquêtes qui sont menées auprès de grandes entreprises pour établir la balance de paiement de la Belgique. Une transaction est classée comme exportation (ou importation) lorsqu'un service est vendu (ou acheté) à l'étranger. La région à laquelle elle est attribuée correspond à la localisation de l'entreprise. Dans le cas d'une entreprise avec des établissements dans plusieurs régions, une clé de répartition est appliquée.

Les services pèsent quatre fois plus que les biens dans les exportations vers les États-Unis

Entre 2019 et 2023, la RBC exporte chaque année pour environ 2,5 milliards d'euros de services vers les États-Unis (4). Le volume de ce flux est assez stable au fil des années et **représente 8 % des exportations de services**. Les États-Unis prennent **la 3^e place parmi les partenaires d'exportations de services**, en moyenne dans la période étudiée.

Une bonne moitié (55 %¹⁰) se compose de **services aux entreprises**. Il s'agit notamment de services juridiques, de services de conseil de management et de services de recherche et développement. Par ailleurs, Bruxelles exporte également des services de télécommunication et des services financiers vers les États-Unis.

④ ÉVOLUTION DES EXPORTATIONS DE SERVICES VERS LES ÉTATS-UNIS



Quel est l'impact économique potentiel des droits de douane américains sur la Région bruxelloise ?

Les exportations belges de biens aux États-Unis génèrent 336 millions d'euros d'activité économique en RBC, et soutiennent 2 883 emplois

Pour déterminer l'impact économique potentiel de l'augmentation de droits de douane américains, il faut d'abord quantifier la contribution des exportations belges de biens vers les États-Unis en matière d'activité économique (mesurée par la valeur ajoutée, → [Glossaire](#)) et d'emploi. Pour ce faire, il ne suffit pas d'examiner uniquement l'activité des branches qui exportent des biens de Bruxelles vers les États-Unis. Il faut également prendre en compte les effets indirects liés aux biens et services produits par des entreprises bruxelloises qui sont fournis aux branches exportatrices wallonnes et flamandes.

Pour estimer l'impact total des exportations belges vers les États-Unis sur l'économie bruxelloise, il faut donc tenir compte de l'ensemble des effets directs et indirects, à travers les chaînes de production et les échanges interrégionaux. Cette approche est rendue possible grâce aux matrices input-output interrégionales (→ [Glossaire](#)) (voir encadré 3).

Il faut préciser que, parmi les produits (biens et services) exportés seul l'impact des exportations de biens est analysé. Ce choix s'explique d'une part, par l'absence de données détaillées sur les exportations de services et d'autre part, par le fait que les droits de douane concernent exclusivement les biens.



3. Matrices Input/Output

Pour estimer l'activité économique bruxelloise (valeur ajoutée, → [Glossaire](#)) et l'emploi qui sont induits de manière directe et indirecte par les exportations belges vers les États-Unis, l'analyse s'appuie sur les matrices input-output interrégionales de l'année 2015¹¹. Cet outil statistique a été élaboré par le Bureau fédéral du Plan en concertation avec les différents instituts régionaux de statistiques (IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen).

Ces tableaux sont des matrices statistiques qui décrivent, pour une année donnée, l'ensemble des flux de biens et services entre les régions du pays ainsi qu'entre leurs différentes branches d'activité. Une distinction est faite entre les différentes régions d'origine et de destination ainsi qu'entre les principales catégories d'utilisation finale (utilisation par les consommateurs, les entreprises, le gouvernement ou l'étranger)¹². Cela permet notamment d'analyser les interdépendances économiques entre régions ou encore de connaître les chaînes de valeur d'un produit.

La méthode utilisée dans le cadre de ce Focus suit celle utilisée par Scourneau (2018), qui a examiné l'impact du Brexit. Plus précisément, la matrice inverse de Leontief est utilisée afin d'estimer dans quelle mesure une variation des exportations belges vers les États-Unis se répercute sur la valeur ajoutée et l'emploi dans les différentes branches d'activités de l'économie bruxelloise, en tenant compte des effets directs et indirects.

L'exercice mobilise également des données détaillées sur les exportations belges vers les États-Unis, ventilées par région d'origine. Les calculs sont basés sur le flux moyen observé entre 2019 et 2024, corrigé pour l'inflation.

Le tableau ⑤ résume les résultats et donne un aperçu des contributions des exportations belges de biens vers les États-Unis à l'économie bruxelloise¹³, en matière d'activité économique et d'emploi. La première colonne représente l'effet total. Les trois colonnes suivantes détaillent cet effet pour les trois branches d'activités bruxelloises qui dépendent le plus des exportations vers les États-Unis. Le tableau permet également de comprendre l'origine de l'impact sur l'économie bruxelloise, qu'il provienne d'entreprises bruxelloises ou d'entreprises situées en Flandre ou en Wallonie.

Pour la Région bruxelloise, les exportations belges de biens vers les États-Unis génèrent, de manière directe et indirecte, 336 millions d'euros d'activité économique. À titre de comparaison, en 2023, la valeur de l'activité économique créée en Région bruxelloise s'élevait, selon les comptes régionaux, à 93 369 millions d'euros. L'impact des exportations de biens vers les États-Unis sur l'économie bruxelloise demeure donc relativement limité : 336 millions d'euros, soit 0,4 % de la valeur de l'activité économique bruxelloise. Autrement dit, si les échanges de marchandises entre les États-Unis et la Belgique s'arrêtaient, l'économie bruxelloise se contracterait de 0,4 %.

L'essentiel de cette création de richesse se fait par le biais de la Région flamande : les entreprises bruxelloises fournissent des biens et services à des entreprises flamandes qui exportent à leur tour des biens vers les États-Unis. Ces livraisons créent de l'activité économique à Bruxelles pour une valeur de 151,4 millions d'euros.

5 CONTRIBUTION DIRECTE ET INDIRECTE DES EXPORTATIONS DE BIENS VERS LES ÉTATS-UNIS À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET À L'EMPLOI DANS L'ENSEMBLE DE LA RÉGION BRUXELLOISE ET DANS LES BRANCHES D'ACTIVITÉ LES PLUS SOLLICITÉES

Effets des exportations belges de biens vers les États-Unis	Économie totale	Industrie pharmaceutique	Services financiers	Activités des sièges sociaux	Autres branches d'activité
Impact sur la création d'activité économique (millions d'euros)	336,4	57,0	52,2	38,2	189,0
Effets directs sur la RBC	98,1	56,2	2,5	8,5	30,9
Effets indirects sur la RBC...	238,3	0,8	49,7	29,7	158,1
... via la Région flamande	151,4	0,3	35,1	10,3	105,7
... via la Région wallonne	86,9	0,5	14,6	19,4	52,4
Impact sur la création d'emplois (nombre de personnes)	2 883	606	170	308	1 799

Source : Bureau fédéral du Plan, ICN , calculs IBSA via le tableau input-output interrégional.

Outre l'impact global sur l'ensemble de l'économie bruxelloise, le tableau met également en évidence les trois branches d'activités qui bénéficient le plus, en valeur absolue, des exportations belges de biens vers les États-Unis. Le **secteur pharmaceutique** bruxellois arrive en tête, avec une activité économique liée à ces exportations d'une valeur de 57 millions d'euros. Il est suivi par les **services financiers** et les **activités des sièges sociaux**, avec respectivement une valeur de 52 millions d'euros et de 38 millions d'euros. Dans ces secteurs de services bruxellois, la majeure partie de l'activité économique ne provient pas des exportations directes vers les États-Unis, mais indirectement via la vente de biens et de services à des entreprises flamandes et wallonnes qui exportent ensuite vers les États-Unis.

Les tableaux input-output permettent également d'estimer l'effet sur le marché de l'emploi bruxellois. À cette fin, des multiplicateurs d'emploi (→ [Glossaire](#)) régionaux et par branche d'activité sont utilisés. Il ressort de ces estimations que les exportations belges vers les États-Unis soutiennent **2 883 emplois directs et indirects en Région bruxelloise, soit 0,4 % de l'emploi total régional en 2023**. Avec 606 emplois concernés, le secteur pharmaceutique est de loin celui qui en bénéficie le plus.

L'impact des hausses tarifaires reste limité

À partir du tableau input-output, il est également possible d'estimer l'impact d'une hausse des droits de douane américains sur l'activité économique et l'emploi en Région bruxelloise. Pour

ce faire, les élasticités à l'exportation (→ [Glossaire](#)) issues de la littérature académique sont intégrées au modèle afin de déterminer dans quelle mesure ces droits de douane freinent les exportations vers les États-Unis (Boehm *et al.*, 2023).

Compte tenu des fortes incertitudes actuelles, deux scénarios alternatifs ont été évalués (tableau [6](#)) :

- Un **scénario de base** dans lequel les droits de douane passent de 1,6 % (situation début 2025) à 16,3 % (situation fin 2025 pour l'UE) ([voir graphique 2](#), FMI (2025b)).
- Un **scénario alternatif** : les droits de douane augmentent encore jusqu'à un niveau théorique de 30 %.

Pour la Région bruxelloise, les effets estimés sont les suivants :

- À **court terme (après 1 an)**, les exportations bruxelloises vers les États-Unis reculeraient de 10 % dans le scénario de base et jusqu'à 17 % dans le scénario alternatif. L'activité économique bruxelloise diminuerait alors de 34 ou 57 millions d'euros et l'emploi se contracterait de 291 ou 493 unités, selon le scénario retenu.
- À **long terme (après 7 à 10 ans)**, les entreprises s'adaptent au nouveau contexte commercial. Les exportations vers les États-Unis chuteraient alors de manière structurelle de 26 % dans le scénario de base et jusqu'à 42 % dans le scénario alternatif. L'activité économique diminuerait de 87 ou 140 millions d'euros et 741 ou 1 207 emplois disparaîtraient selon les scénarios.

Conclusion

Depuis l'entrée en fonction de la nouvelle administration américaine, les droits de douane américains sur les biens

6 IMPACT DES DROITS DE DOUANE SUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Impact des droits de douane		Exportations de biens		Activité économique		Emplois	
		Mio EUR	%	Mio EUR	%	Nombre	%
Scénario de base (tarif = 16,3 %)	À court terme	-67	-10	-34	-0,04	-291	-0,04
	À long terme	-173	-26	-87	-0,09	-741	-0,10
Scénario alternatif (tarif = 30 %)	À court terme	-113	-17	-57	-0,06	-493	-0,07
	À long terme	-280	-42	-140	-0,15	-1 207	-0,17
Total Région de Bruxelles-Capitale (2023)		11 566	100	93 369	100	727 732	100
Contribution à l'économie bruxelloise des exportations belges de biens vers les États-Unis				336	0,36	2 883	0,40

Source : Bureau fédéral du Plan, ICN , calculs IBSA via le tableau input-output interrégional.

dominent l'actualité. Ce Focus analyse leurs évolutions et leurs impacts potentiels pour la Région bruxelloise.

Actuellement, les importateurs américains paient un **droit de douane de base** de 15 % sur les produits européens. Compte tenu des exceptions (par exemple sur l'acier), la moyenne pour l'UE atteint 16,3 %. Début 2025, ce taux n'était encore que de 1,6 %.

Entre 2019 et 2024, la Région bruxelloise a exporté, en moyenne, chaque année des biens pour une valeur de 667 millions d'euros vers les États-Unis, principalement des voitures particulières et des produits pharmaceutiques. La fermeture d'Audi Brussels a entraîné la disparition des exportations de véhicules, si bien qu'en 2025, les produits pharmaceutiques constituent désormais l'essentiel des produits exportés. Sur la même période, les exportations de services ont été quatre fois plus importantes pour la Région bruxelloise, atteignant en moyenne 2,5 milliards par an.

La hausse des droits de douane américains affecte l'activité économique et l'emploi bruxellois, directement via les exportations bruxelloises vers les États-Unis mais également de manière indirecte, via les exportations des Régions wallonne et flamande utilisant des biens et services bruxellois dans leur processus de fabrication. La contribution des exportations belges de biens vers les États-Unis à l'économie bruxelloise peut être calculée via les tableaux input-output interrégionaux. Selon les calculs, cette contribution représente une valeur de

336 millions d'euros en activité économique et 2 883 emplois créés. Ce sont surtout les secteurs bruxellois de l'industrie pharmaceutique et des services financiers qui en bénéficient le plus. L'augmentation des droits de douane réduira les exportations belges vers les États-Unis, et donc les bénéfices pour l'économie bruxelloise. Dans le **scénario de base** (avec un tarif douanier de 16,3 %, tel qu'actuellement en vigueur au niveau européen) l'activité économique serait inférieure d'une valeur de 34 millions d'euros à court terme (après un an) et l'emploi diminuerait de 291 unités. À long terme (après 7 à 10 ans), les exportations vers les États-Unis seraient structurellement inférieures de 26 %, l'activité économique moindre de 87 millions d'euros et l'emploi diminuerait de 741 unités. Dans le **scénario alternatif** (avec un tarif de 30 %, si les États-Unis devaient doubler leurs droits de douane) l'impact serait 1,6 à 1,7 fois plus élevé que dans le scénario de base.

Pour terminer, quelques précisions complémentaires. Les calculs tiennent uniquement compte des effets de premier tour. Ils omettent les répercussions secondaires sur d'autres variables comme l'effet sur l'incertitude, sur les taux d'intérêt, etcetera, qui affecteraient encore l'économie bruxelloise. En outre les effets à long terme et à court terme ne sont pas figés. Les entreprises s'adaptent aux conditions du marché et cherchent à limiter les chocs. Les pertes estimées ne signifient pas que les entreprises bruxelloises ne peuvent pas trouver d'autres débouchés. **Une politique commerciale proactive peut aider les entreprises à absorber le choc et limiter l'impact estimé.**

Bibliographie

- ALFARO, L., CHOR, D., 2026. *An update on the great reallocation in US supply chain trade*. VOXEU Column.
- AMITI, M.; REDDING, S.-J., WEINSTEIN, D.-E., 2019. *The Impact of the 2018 Tariffs on Prices and Welfare*. Journal of Economic Perspectives 33(4): 187-210.
- AZZIMONTI, M.; ZACH, E.; WADDEL, SR., WYCKOFF, A., 2025. *Droits de douane : Estimating the Economic Impact of the 2025 Measures and Proposals*. Federal Reserve Bank of Richmond, Economics Brief.
- BOEHM, CHRISTOPH E., ANDREI A. LEVCHENKO, NITYA PANDALAI-NAYAR, 2023. *The Long and Short (Run) of Trade Elasticities*. American Economic Review 113 (4): 861-905.
- BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN, 2025. *Budget économique - Prévisions économiques 2025-2026 de septembre 2025*. BFP.
- CAVALLO, A.; GOPINATH, G.; NEIMAND, B.; TANG, J., 2021. *Tariff Pass-Through at the Border and the Store: Evidence from US Trade Policy*. American Economic Review Insights 3(1): 19-34.
- CNBC, 2025. *Supreme Court justices appear skeptical that Trump tariffs are legal*.
- FLAAEN, A.; HORTAÇSU, A.; TINTELNOT, F., 2020. *The Production Relocation and Price Effects of US Trade Policy: The Case of Washing Machines*. American Economic Review 110(7): 2103-2127.
- FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL, 2025(a). *Perspectives de l'économie mondiale : Un moment crucial dans un contexte de réorientations des politiques publiques*. FMI.
- FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL, 2025(b). *Perspectives de l'économie mondiale : Dans une économie mondiale en constante évolution, les perspectives restent sombres*. FMI.
- FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL, 2026. *Perspectives de l'économie mondiale : Face à des forces divergentes, l'économie mondiale reste stable*. FMI.
- GOPINATH, G.; NEIMAN, B., 2025. *The Incidence of Tariffs: Rates and Reality*. The University of Chicago Becker Friedman Institute for Economics. Working Paper No. 2025-151.
- IBSA. MICHIELS P.-F., 2018. *Les relations économiques entre les régions belges à travers le tableau input-output interrégional*, Focus de l'IBSA n° 25.
- INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX, 2024. *Statistiques du commerce extérieur 2024-II*, Bulletin mensuel. ICN.
- LOWELL, M.; HEEREN, P.; ANGOTTI, J.; RODRIGUEZ-JOHNSON, L.; LOWELL, K., YEAGER, E., 2025. *Trump 2.0 Tariff Tracker*, ReedSmith.
- OSSA, R., 2025. *In a world of trade tensions, what do tariffs really do?* Le Blog de l'OMC : Views of the Chief Economist. OMC.
- SCOURNEAU V., 2018. *Les répercussions économiques potentielles du Brexit à moyen terme sur l'économie Wallonne*. Working Paper No. 26. IWEPS.
- STRAIN M.R., 2025. *The (non) effect of tariffs on manufacturing employment*. VOXEU Column.
- THE NEW YORK TIMES, 2026. *Trump's Trade Negotiator Says Response to Court Loss Would be Immediate*.
- WTO-IMF Tariff Tracker.

Glossaire

Balance commerciale

La différence entre les exportations de biens et services et leurs importations au cours d'une période donnée dans un pays (région) donne la balance commerciale. On parle de déficit lorsque les importations sont supérieures aux exportations, ce qui peut être préjudiciable à la position économique d'un pays à long terme. Dans le cas inverse, nous parlons d'un excédent de la balance commerciale.

Droits de douane effectifs

Un indicateur permettant de déterminer le droit de douane moyen à l'importation. Dans ce Focus, il s'agit du tarif commercial moyen auquel les États-Unis sont confrontés sur leurs importations. Celui-ci est calculé comme une moyenne pondérée du tarif douanier appliqué à chaque produit et de la part de chaque produit dans les importations américaines. Ce droit de douane effectif peut être calculé pour des pays et des produits spécifiques afin de comprendre le niveau du droit de douane pour ce produit ou ce pays.

Élasticité des exportations

Cette élasticité exprime dans quelle mesure le volume des exportations varie en cas de changement des droits de douane. Cette variation est mesurée en pourcentage. À court terme (1 an), cette élasticité est d'environ -0,76, ce qui signifie qu'en moyenne, les exportations d'un bien diminuent de -0,76 % lorsque les droits de douane augmentent de 1 %. À long terme (7 à 10 ans), cette élasticité atteint -2,1 en moyenne.

Intrastat

Système qui recueille des informations détaillées sur le commerce des biens dans l'Union européenne. Les entreprises qui commercialisent des biens sont tenues de fournir périodiquement des données telles que la valeur, la quantité, le produit et le pays partenaire.

Multiplicateur d'emploi

Un coefficient indiquant dans quelle mesure une variation d'un million d'euros de la demande finale dans une branche d'activité entraîne une variation de l'emploi dans cette branche d'activité ou une autre, exprimé en nombre de personnes. Ce coefficient est calculé au niveau d'une branche d'activité régionale. Une valeur de 2 signifie qu'une augmentation de la production de 1 million entraîne une augmentation de 2 emplois.

Point de pourcentage

Le point de pourcentage est l'unité de la différence absolue entre deux chiffres exprimés en pourcentage. Lorsqu'un droit de douane passe de 10 % à 15,5 %, cela implique une variation de 5,5 points de pourcentage.

Tableau input-output interrégional

Un tableau input-output est un tableau qui représente les flux économiques entre producteurs dans les différentes branches d'activités et leurs acheteurs. Ces acheteurs peuvent être d'autres producteurs ou des utilisateurs finaux. Un tableau input-output interrégional donne ces flux au sein d'une région et entre les régions. La version la plus récente est établie sur la base de données de l'année 2015.

Valeur ajoutée

La valeur de la production moins la consommation intermédiaire de biens ou de services utilisés dans cette production.

Notes

1. Les termes *droit de douane*, *droit d'importation* et *taxe à l'importation* sont utilisés de manière interchangeable dans la suite de ce Focus.
2. On parle souvent d'une taxe ad valorem, c'est-à-dire que la taxe est calculée en pourcentage de la valeur du produit.
3. Soulignons que l'analyse ne porte que sur l'impact direct des droits d'importation sur le prix du produit en question. Les droits de douane entraînent également des effets indirects, par exemple sur les taux de change ou les taux d'intérêt, qui affectent l'économie au sens large et à leur tour les prix et autres variables de l'économie (voir Boehm et al., 2023 et Ossa, 2025).
4. Les producteurs nationaux profitent de cette opportunité et augmentent également leurs prix, même s'ils n'ont pas de coûts supplémentaires du fait qu'ils ne doivent pas payer de droits de douane (voir Flaaen et al., 2020).
5. Ils sont basés sur le [Trump 2.0 Tariff Tracker](#).
6. Il s'agit des droits de douane qui sont annoncés dans le cadre de l'IEEPA (International Emergency Economic Powers Act). Cette loi autorise le Président à prendre des mesures commerciales après avoir décrété un état d'urgence national.
7. Voir CNBC : [Supreme Court justices appear skeptical that Trump tariffs are legal](#).
8. Voir The New York Times: [Trump's Trade Negotiator Says Response to Court Loss would be Immediate](#).
9. Les principaux partenaires commerciaux sont chaque année les quatre pays voisins. Certaines années, le Royaume-Uni ravit la cinquième place de partenaire commercial le plus important aux États-Unis.
10. En moyenne durant ces 3 dernières années disponibles (2021-2023).
11. 2015 est l'année la plus récente pour laquelle ces tableaux sont disponibles.
12. Voir [Focus de l'IBSA n° 25](#) pour plus d'informations sur les tableaux input-output du Bureau fédéral du Plan. Voir Michiels P.F. (2018).
13. Le calcul n'est effectué que sur les biens, car les services ne sont pas frappés de droits de douane. La contribution de l'économie américaine à la région est donc plus élevée lorsque les services sont pris en compte.

COORDINATION SCIENTIFIQUE

Astrid Romain

COMITÉ DE LECTURE

Amynah Gangji, Mattéo Godin, Olivier Poupaert, Rutger Kemels (BNB), Salimata Sissoko (BNB)

ÉDITRICE RESPONSABLE

Astrid Romain - IBSA

© 2026 Région de Bruxelles-Capitale. Tous droits réservés.